

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-1873

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 12

À l'alinéa 14, après le mot :

« dispenses »,

insérer les mots :

« prévues à l'article L. 262-12 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel